

SAINT-THURIEN, le 21 septembre 2022

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 28 septembre 2022 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Création d'une installation de méthanisation à GUISCRIF, F.
- 2°) Aménagements cyclables Rue de Querrien : demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- 3°) Promotion interne : création et suppression d'emploi,
- 4°) Protection sociales complémentaire – négociations : mandat au Centre de Gestion,
- 5°) Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion,
- 6°) Eclairage public : modification des horaires,
- 7°) Instauration d'une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie,
- 8°) Budget 2022 : décisions modificatives,
- 9°) Vœu relatif au bouclier énergétique tarifaire,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Nicolas LE NAOUR (à 19 heures), Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Fabienne LE GALL).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

**20220403**

### Objet : Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'agent de maîtrise principal au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, au service scolaire de la Commune,

et

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C au service scolaire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**
- **vu le tableau des emplois,**

**décide :**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>SERVICE SCOLAIRE</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Aide au restaurant scolaire	Agent de maîtrise	C	1	0	TNC (22 h.)
Aide au restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TNC (22 h.)

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à SAINT-THURIEN, le 4 octobre 2022  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

